



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 9 juin 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-020797

Monsieur le directeur
TN International
1 rue des hérons
78180 Montigny-le-Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2015-1195 du 20 mai 2015
Maintenance des emballages FS47

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46
Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 20 mai 2015 à La Hague sur le thème de la maintenance des emballages FS47.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultant des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'objectif de l'inspection était de vérifier la conformité des opérations de maintenance de l'emballage FS 47 avec les exigences du dossier de sûreté. Cet emballage est destiné au transport de la poudre de PuO₂. Sa maintenance est prise en charge par TN International.

La société TN International confie la réalisation opérationnelle de la maintenance à un prestataire auquel elle transmet des spécifications de maintenance. Les inspecteurs se sont intéressés aux interfaces entre TN International et son prestataire, ainsi qu'à la conformité des procédures établies par la société TN International pour la maintenance des emballages avec les exigences des dossiers de sûreté des modèles de colis.

Les inspecteurs ont consulté les spécifications de maintenance rédigées par la société TN International ainsi que les documents délivrés par le prestataire, en charge de la réalisation des opérations de maintenance, et les documents délivrés aux donneurs d'ordre, propriétaires des emballages.

L'organisation et les procédures mises en place pour la maintenance des emballages n'appellent pas de remarque. Les bonnes pratiques relevées sont à pérenniser. Les inspecteurs notent toutefois que certains points sont à améliorer.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Assurance de la qualité

Paragraphe 1.7.3 de l'ADR : Des programmes d'assurance de la qualité [...] doivent être établis et appliqués pour la conception, la fabrication, les épreuves, l'établissement des documents, l'utilisation, l'entretien et l'inspection [...] tous les colis et les opérations de transport et d'entreposage en transit pour en garantir la conformité avec les dispositions applicables de l'ADR. [...] Le fabricant, l'expéditeur ou l'utilisateur doit être prêt à fournir à l'autorité compétente les moyens de faire des inspections pendant la fabrication et l'utilisation, et à lui prouver que:

- a) les méthodes de fabrication et les matériaux utilisés sont conformes aux spécifications du modèle agréé;*
- b) tous les emballages sont inspectés périodiquement et, le cas échéant, réparés et maintenus en bon état de sorte qu'ils continuent à satisfaire à toutes les prescriptions et spécifications pertinentes, même après usage répété. [...]*

Sur le dossier de maintenance émis par le prestataire de maintenance, les documents opérationnels et procédures utilisés pour la maintenance sont listés sans indication de l'indice de révision. TN International ne peut pas contrôler que la maintenance a bien été réalisée selon les documents qu'il a visés.

Demande A1 : Je vous demande de mettre en place un système permettant de garantir et tracer la révision des documents utilisés pour réaliser la maintenance.

À chaque nouveau certificat, TN International émet un document appelé « check-list exploitation » pour recenser les différents documents à modifier. Les inspecteurs ont noté que le document « check-list exploitation » (référence PQA-15-00117571 rév.0) relatif au certificat d'agrément du FS 47: F/290/B(U)F-96 (Kt) comprenait une colonne « écarts aux paramètres de sûreté » censée contenir la liste des modifications à apporter dans les différents documents. Cependant, cette colonne n'est pas remplie, ce qui implique un risque de mise à jour incomplète d'un mode opératoire.

Demande A2 : Je vous demande de remplir les check-list exploitation avec les modifications à apporter comme cela est prévu dans vos procédures.

Dans la spécification de maintenance émise par TN International (référence SPI-04-00003413-000 rev. 05) relative aux opérations à réaliser tous les 6 ans, l'obligation de changement de joint systématique est indiquée en en-tête, mais, dans le tableau des opérations, il est marqué que le contrôle des joints doit être réalisé sans préciser que cela implique de les changer.

Demande A3 : Je vous demande de mieux détailler l'opération de maintenance tous les 6 ans en précisant explicitement qu'elle implique le changement des joints afin d'éviter tout risque de confusion.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

À la fin de la maintenance, le dossier de maintenance transmis à TN International recense l'ensemble des fiches de défaut et la consommation des pièces de rechange. Les inspecteurs ont noté qu'il y a eu changement des joints et du capuchon de raccord. La référence indiquée pour le capuchon de raccord n'est pas la même que celle mentionnée au procès-verbal (PV) du fournisseur qui garantit l'effort de compression des rondelles du capuchon de raccord rapide. Ce dernier point est une spécification du dossier de sûreté.

Demande B1 : Je vous demande de me confirmer que le numéro d'identification 130712 indiqué sur la liste des pièces de consommation (référence 30909068), le numéro d'identification 200211413-50-130712-06 indiqué sur le PV de contrôle de l'effort de compression (référence 30909068 chrono 9) et le numéro d'identification 6

indiqué sur le PV du fournisseur (référence RENV-INN-13-400825 (00) – DQS ENV 000 FOR 00002 (01)) correspondent bien à la référence de la même pièce.

Certains goujons utilisés pour l'emballage FS47 ont été changés lors de maintenance sans qu'il en soit précisé la cause.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre un retour d'expérience plus précis sur ce sujet permettant de définir l'origine du changement.

La conformité des opérations de maintenance de l'emballage FS 47 avec les exigences du dossier de sûreté est en cours de finalisation pour intégrer les nouvelles exigences du certificat d'agrément du FS 47 (référence F/290/B(U)F-96 (Kt)). Un événement a été déclaré à l'ASN par courrier CEX-15-00115358-074 du 19 mai 2015 pour signaler l'écart de conformité.

Demande B3 : Je vous demande de me transmettre la nouvelle spécification de maintenance ainsi que la procédure opérationnelle associée de votre prestataire.

C. OBSERVATIONS

C1 : Le suivi mis en place par TN International prévoit la réalisation d'un audit qualité tous les 3 ans. Le dernier audit qualité a eu lieu en juin 2012, un nouvel audit est prévu en 2015. L'unité de maintenance a prévu en complément de réaliser des inspections techniques sur certaines opérations spécifiques de maintenance. Les inspecteurs notent que c'est une bonne pratique à pérenniser.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Vivien TRAN-THIEN